



PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

20
21

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
Rapport sur le prix et
la qualité du service public

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2021 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 49 communes qui forment la Métropole en 2021.

SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2021	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses réelles de fonctionnement	41
Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises	43
Les recettes réelles de fonctionnement	43
Les dépenses réelles d'investissement	45
Le financement des investissements	45
Le coût du service	46
ANNEXES	
1- L'organigramme non-nominatif de la régie en 2021	47
2- Glossaire	48

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES



Synthèse

Les indicateurs techniques et financiers

Indicateurs caractéristiques	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	49				
Population municipale desservie	544 439	540 281	537 999	+ 4 158	+ 2 283
Indicateurs techniques	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Tonnes de déchets collectées et traitées	374 745	359 451	372 559	+ 15 227T	-13 108T
Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	315	316	328	-1kg	-12kg
Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	27	24	22	+3kg	+2kg
Taux de production du verre en kg/an/hab	22	22	22	stable	stable
Taux de production du papier en kg/an/hab	11	11	12	stable	-1kg
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	36	39	38	-3kg	+1kg
Taux de valorisation global des déchets	92%	96%	98%	-4%	-2%
Taux de refus de tri des emballages ménagers	32%	26%	28%	+6%	-2%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Energétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	177	146	159	+31kg	-13kg
Nombre d'habitants par déchetterie	41 880	41 560	41 385	+320	+175
Taux de recyclage matière des déchetteries	85%	89%	96%	-4%	-7%
Part des déchets de MNCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	79%	75%	74%	+4%	+1%
Indicateurs financiers	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€ TTC)	103,5	96,0	100,2	+8%	-4%
Dépenses réelles d'investissement (en K€ TTC)	10,7	5,4	3,0	+98%	+80%
Dépenses réelles totales	114,2	101,4	103,2	+13%	-2%
Coût aidé par habitant (en € TTC) ⁽¹⁾	160	151	159	+9€	-8€

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

⁽¹⁾ Voir page 48

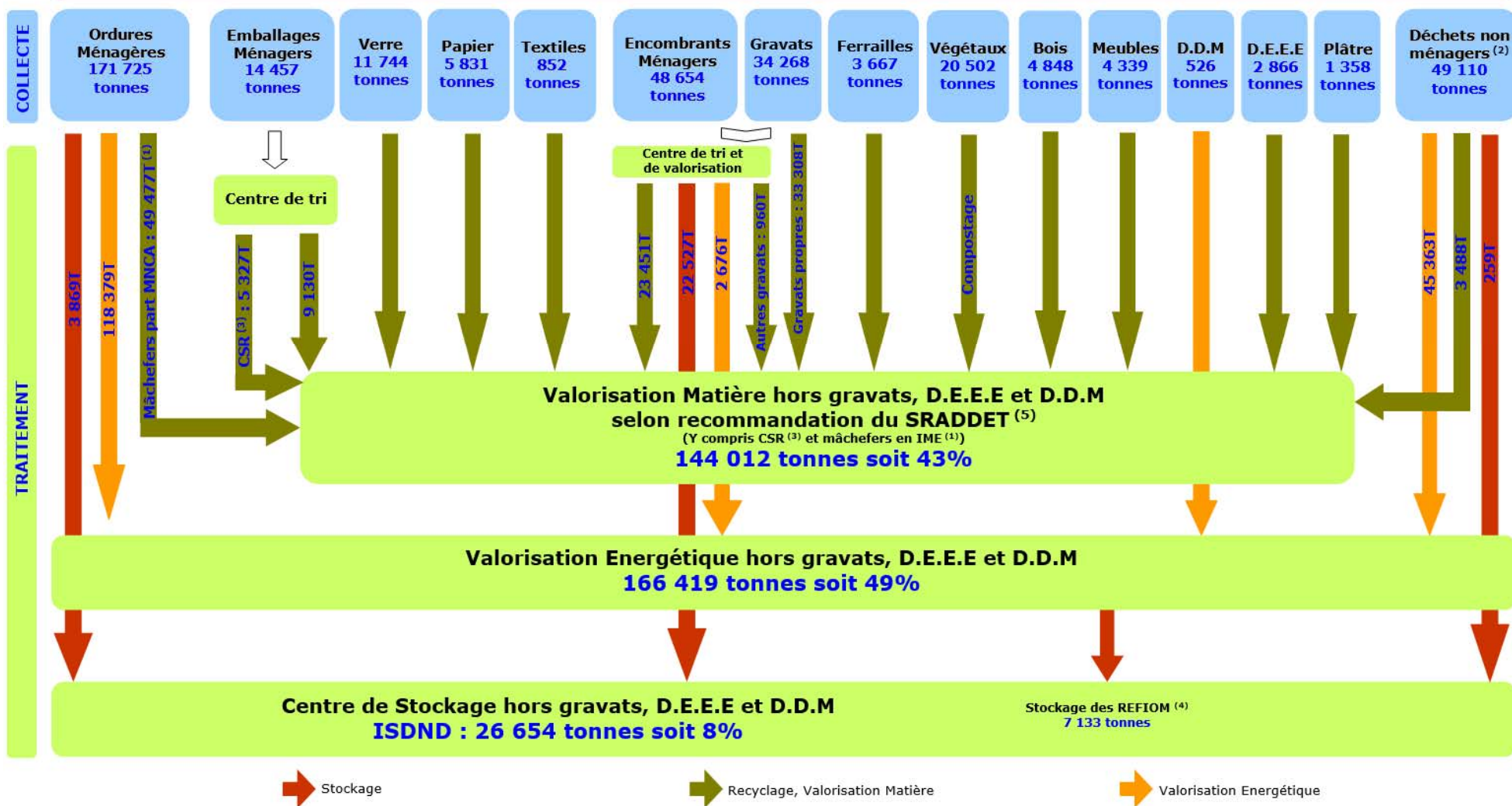


Le schéma d'organisation

PREFECTURE
Acte exécutoire au 21 décembre 2022
006-200030195-20221214-20041-DE

Déchets ménagers et assimilés collectés et traités :

374 745 tonnes (337 085 hors gravats, D.E.E.E et D.D.M)



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière en Installation de Maturation et Elaboration
(2) voir page 22
(3) Combustible Solide de Récupération
(4) Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
(5) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION



Présentation générale

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, Conseil Départemental, bailleurs sociaux, éco-organismes...) en matière de développement durable.

Emplois et conditions de travail

471 agents

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2021, 471 agents équivalent temps plein (effectif moyen en équivalent temps plein) dont plus de 85% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1 page 47.



Un service quotidien entre mer et montagne

**544 439
habitants**

La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 49 communes en 2021. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 544 439 habitants permanents (population municipale INSEE 2021).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Quatre pôles opérationnels et une direction territoriale haut pays (subdivision haute Tinée) rattachés à la DGA infrastructures et exploitation sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries. Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par subdivision

Pôle Opérationnel Ouest			
	132 010	La Roquette-sur-Var	950
Cagnes-sur-Mer	52 178	Duranus	150
Saint-Laurent-du-Var	29 169	Pôle Opérationnel Nice	342 669
Vence	18 940	Nice	342 669
Carros	12 550	Pôle Opérationnel Vésubie	
La Gaude	7 010	basse Tinée	10 023
Saint-Jeannet	4 246	Roquebillière	1 833
Gattières	4 173	Saint-Martin-Vésubie	1 444
Gilette	1 599	Lantosque	1 241
Le Broc	1 414	Utelle	867
Bonson	731	Valdeblore	835
Pôle Opérationnel Est et Haut Pays	57 482	Belvédère	690
La Trinité	10 115	Clans	665
Saint-André-de-la-Roche	5 695	La Bollène-Vésubie	566
Villefranche-sur-Mer	5 033	La Tour	553
Tourrette-Levens	5 013	Saint-Sauveur-sur-Tinée	306
Levens	4 761	Ilonse	162
Cap d'Ail	4 523	Tournefort	155
Beaulieu-sur-Mer	3 755	Venanson	161
Colomars	3 482	Roubion	120
Saint-Martin-du-Var	3 095	Roure	119
Aspremont	2 272	Bairols	109
Eze	2 256	Marie	106
Falicon	1 994	Rimplas	91
Castagniers	1 656	Subdivision haute Tinée	2 255
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 492	Saint-Étienne-de-Tinée	1 494
Saint-Blaise	1 240	Isola	653
		Saint-Dalmas-le-Selvage	108



Une forte autonomie de traitement



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

En premier lieu, le dispositif de traitement est composé d'équipements publics ; l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice-Ariane et le centre de pré tri des encombrants du paillon (CPTP). L'installation de compostage de Carros ainsi que les centres de tri des encombrants et des DIB et le centre de valorisation des gravats de Malaussène permettent de traiter localement dans le cadre de prestations de service 79% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).

LA PREVENTION DES DECHETS EN 2021

Le programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre des Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, l'État s'est donné pour objectif de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 10% par habitant sur la période 2010/2020. Avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10/02/2020, l'État s'est donné pour nouvel objectif de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 15% par habitant sur la période 2010/2030.

Ainsi, La métropole Nice Côte d'Azur a engagé un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour atteindre cet objectif. Ce programme est composé de 10 actions menées au sein du territoire métropolitain.

En 2021, différentes actions ont été réalisées et notamment :

-Le lancement d'une campagne de communication sur les déchets marins,



-L'animation prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 278 classes,

-La mise à disposition de 15 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole,



-Des sessions de distribution de composteurs individuels (33 sessions et 402 composteurs au total),

-Installation de nouveaux sites de compostage collectifs et pédagogiques (23 dont 3 sites publics et 22 composteurs pédagogiques).

-Un réassort de près de 2 120 STOP PUB auprès de relais locaux (établissements publics, résidences privées...) a été effectué et de nombreux établissements se sont portés volontaires pour mettre à disposition les autocollants.



-Le dispositif Stop Pub consiste à signaler sur sa boîte aux lettres que l'on ne souhaite plus recevoir de publicités non nominatives. Facile et pratique, celui-ci une fois apposé sur la boîte aux lettres permet de diminuer les déchets papier,

D'après une étude menée dans 59 départements, on note une baisse de 83,3 % du nombre de prospectus reçus dans les boîtes aux lettres, après apposition de l'autocollant Stop Pub.

-15 nouveaux restaurants dans l'arrière-pays ont été sensibilisés à la thématique gaspillage alimentaire et ont donc été dotés de 1 500 « doggy bag ».

Au total près de 136 restaurants distribuent le kit doggy bag Métropole (boîte, sacs et sacs à bouteilles),

-la collecte de piles :80 collectes de piles réalisées dans les établissements publics de la Métropole, équipés de bac de collecte dédiés.



La réduction et la valorisation des déchets verts

Acte exécutoire au 21 décembre 2022

006-200030195-20221214-20041-DE

Mise en place de plate-forme mobile de collecte de déchets verts

Dans le cadre de la transition écologique, la régie pour la gestion des déchets a mis en place une plateforme mobile de collecte de déchets verts.

Cette plateforme composée d'un caisson et d'un stand de sensibilisation à la gestion des déchets se déplace sur l'ensemble des communes de la Métropole afin de lutter contre le brûlage et d'améliorer la valorisation matière.

Opération Sapin de Noël

Organisation de tournées spéciales pour la collecte de sapins en porte-à-porte, sur Nice et hors Nice, pour récupérer et valoriser les sapins après les festivités. Mise en place d'enclos dédiés à la récupération des sapins de Noël au sein de la commune de Nice en collaboration avec les services de la propreté et des espaces verts.

Aide à l'acquisition de broyeur à végétaux

La Métropole Nice Côte d'Azur, soucieuse de lutter contre la production des déchets et de préserver la qualité de l'air pour l'ensemble de ses administrés, prône des mesures alternatives au brûlage des végétaux et parmi celles-ci, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est mis à disposition des habitants des résidences principales et secondaires des 49 communes composant la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. Le broyeur doit obligatoirement être neuf, à énergie électrique. La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur.

En 2021, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 289 usagers métropolitain pour un montant total de 50 406 euros.

Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte atteints. La métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production d'ordures ménagères et assimilées de -18% en 11 ans.

Dénomination	Kg / an / hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectif
	Flux													-10% d'ici 2020 atteint
Ordures Ménagères (OM) et Assimilées (OMA)	OM	408	414	413	410	385	370	348	333	343	328	316	315	-18 %
	Verre	19	18	18	18	18	19	19	20	21	22	22	22	
	Papiers	16	16	16	15	15	14	13	13	12	12	11	11	
	Emballages	13	14	13	14	15	15	16	16	18	22	24	27	
Total OMA		456	462	460	457	433	418	396	382	394	384	373	374	

La recyclerie de Nice les Moulins

La Recyclerie des Moulins est un concept innovant imaginé par la métropole Nice Côte d'Azur qui repose sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants du quartier des Moulins,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports un jardin pédagogique, un jardin partagé et un espace de compostage collectif.

Dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, la gestion de cette installation a été confiée à l'association GALICE dans le but de promouvoir l'inclusion sociale par le développement durable et le déchet.



Collecte encombrants



Revalorisation



Sensibilisation



L'année 2021 a été de nouveau impactée par la crise sanitaire.

Ainsi, la Recyclerie a fermé ses portes au public en avril pour 1 mois. La collecte des encombrants a été maintenue dans le quartier des Moulins. Toutes les équipes sont restées sur place et ont œuvré au jardin, à la valorisation, au rangement. Chaque salarié a également bénéficié de petits rappels sur les gestes Eco citoyens, le tri, le compostage.

Les chiffres à retenir

Collecte et Tri

- 357 tonnes d'encombrants collectés sur le quartier des Moulins (+6.5%)
- 2 491 apporteurs volontaires (2 101 en 2020) pour près de 46 tonnes (30 tonnes en 2020)
- 77 collectes à domicile (+48%) pour 12 tonnes
- 347 tonnes triées et redirigées vers les centres de traitement (Avenir Recyclage, déchetterie Nice Ouest)
- 38 tonnes de D3E redirigées vers Écosystème (34 tonnes en 2020)

Au total, 416 tonnes d'objets encombrants collectés et valorisés

Valorisation / vente

- Près de 32 tonnes d'objets ont pu avoir une seconde vie en étant revendus dans la boutique solidaire (16 tonnes en 2020)
- 239 objets revalorisés et upcyclés (162 en 2020)
- 10 541 paniers en contre 6 363 paniers en 2020

34 578 € de chiffre d'affaires sur l'année

Sensibilisation-Éducation à l'environnement

- 147 animations proposées soit 12 animations en moyenne par mois
- 114 participations des bénévoles sur le jardin partagé
- 285 participations en apports de bio seau au compost sur l'année

Au total, 2 025 participants aux différentes animations dont 909 enfants

Emploi

- 4 salariés « permanents » à temps complet depuis le mois de juin 2021
- 50 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés sur le site

54 emplois en 2021



Intérieur boutique



Espace meubles revalorisés dans la cour

La recyclerie de Nice l'Ariane

Au cœur du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) du quartier de Nice l'Ariane, la régie pour la gestion des déchets ménagers prévoit d'installer une recyclerie sur le modèle de la recyclerie des Moulins. Ce projet permettra de préserver l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et de répondre de manière innovante à la problématique de la gestion des déchets particulièrement prégnante sur ce secteur.

Pour cela, il est prévu la construction d'un bâtiment moderne et intégré de 649 m² au 156 boulevard de l'Ariane, de jardins potagers et d'espaces verts. Le permis de construire est aujourd'hui accordé.



L'équipement intégrera :

- un espace d'apport volontaire des déchets comportant une zone de tri intérieure et de stockage,

- un espace recyclerie comportant une zone intérieure de réparation d'objets de faibles volumes (petits appareils ménagers, ameublement...), d'exposition/de vente et d'accueil du public,

- un espace pédagogique extérieur et intérieur autour du compostage collectif, des jardins partagés et éducatif, des ateliers.

La gestion du site sera réalisée dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou de l'insertion par l'activité économique.

Les travaux de construction ont débuté en octobre 2021 ; l'ouverture de l'installation est prévue au 1^{er} trimestre 2023.

Le recyclage des textiles

La Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets en janvier 2018 pour cinq ans : Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2021, 162 bornes à textile sont installées et 852 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces seront destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
TEXTILES	852	581	515	46,7%	12,9%

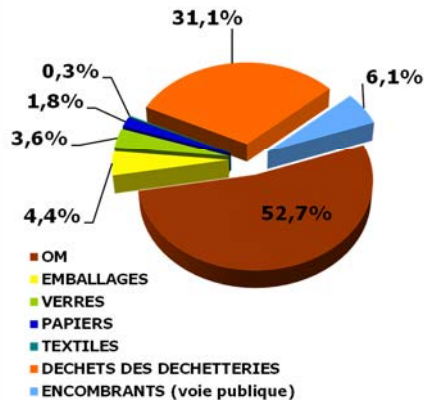
LES INDICATEURS TECHNIQUES



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2021, **325 635** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

53% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est en baisse de -3% par rapport à l'année 2020,

10% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

31% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

6% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.

Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement et en porte à porte pour les zones plus rurales et en points d'apport volontaire (PAV) sur certains secteurs.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 178 PAV enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou subdivision sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

115 véhicules métropolitains collectent 46% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

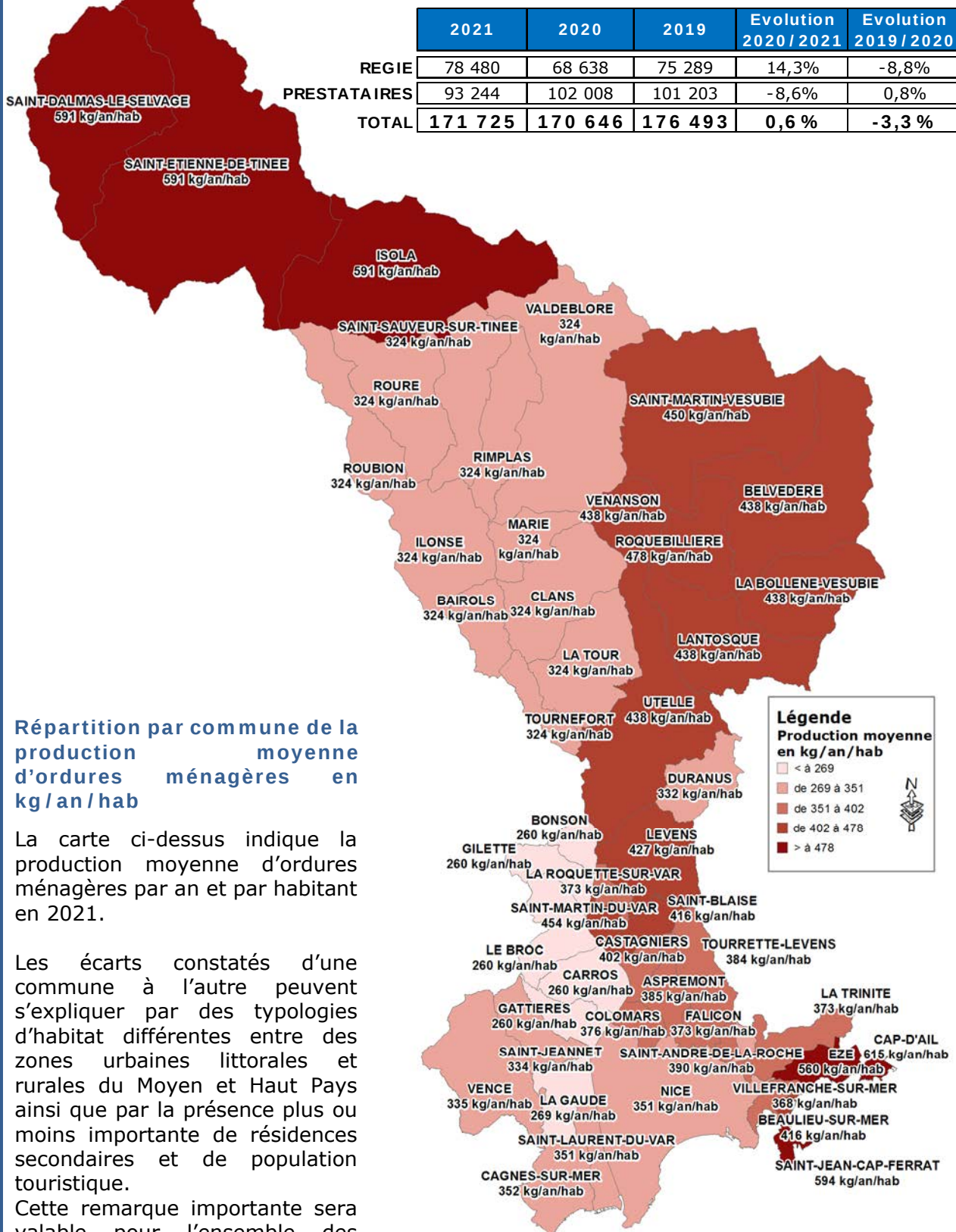
La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière.



Les tonnages collectés

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire augmentent de **+0,6 %** en 2021.

Notons qu'avec un taux moyen de **0,86kg/jour/habitant**, les résidents produisent annuellement **315,4kg** d'ordures ménagères soit -0,4kg de moins comparativement au ratio observé en 2020 (année fortement marquée par la crise Covid).



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 43% des quantités en régie et pour 57% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- La collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- La collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- La collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi. Il n'y a pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine uniquement sur la Ville de Nice : Le lundi soir et le jeudi soir. Ce jour de collecte des bacs jaunes a été ajouté afin de pouvoir ramasser des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.



26kg
par hab/an

Les tonnages collectés

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
TOTAL	14 457	12 884	11 804	12,2 %	9,2 %

En 2021, 14 457 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de +12,2% par rapport à l'année précédente. Cette performance s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la Ville de Nice.

Dans le cadre du barème F, la Métropole Nice Côte d'Azur a été retenue pour son projet « extension des consignes de tri et optimisation de la collecte pour la période 2019-2022 » en partenariat avec les éco-organismes CITEO-ADELPHE.

Cette extension des consignes de tri est effective depuis le 1er juin 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole. Les usagers peuvent désormais trier les emballages rigides (les pots, barquettes, barquettes polystyrène), les emballages souples (les films, sacs, sachets, sacs plastiques souples, sachets de chips, pâtes), les petits emballages métalliques (capsules de café en aluminium, papier aluminium, blisters de médicaments).

Ainsi, le taux de performance de collecte des emballages ménagers gagne deux points, à hauteur de **26,5kg / an / hab** en 2021.

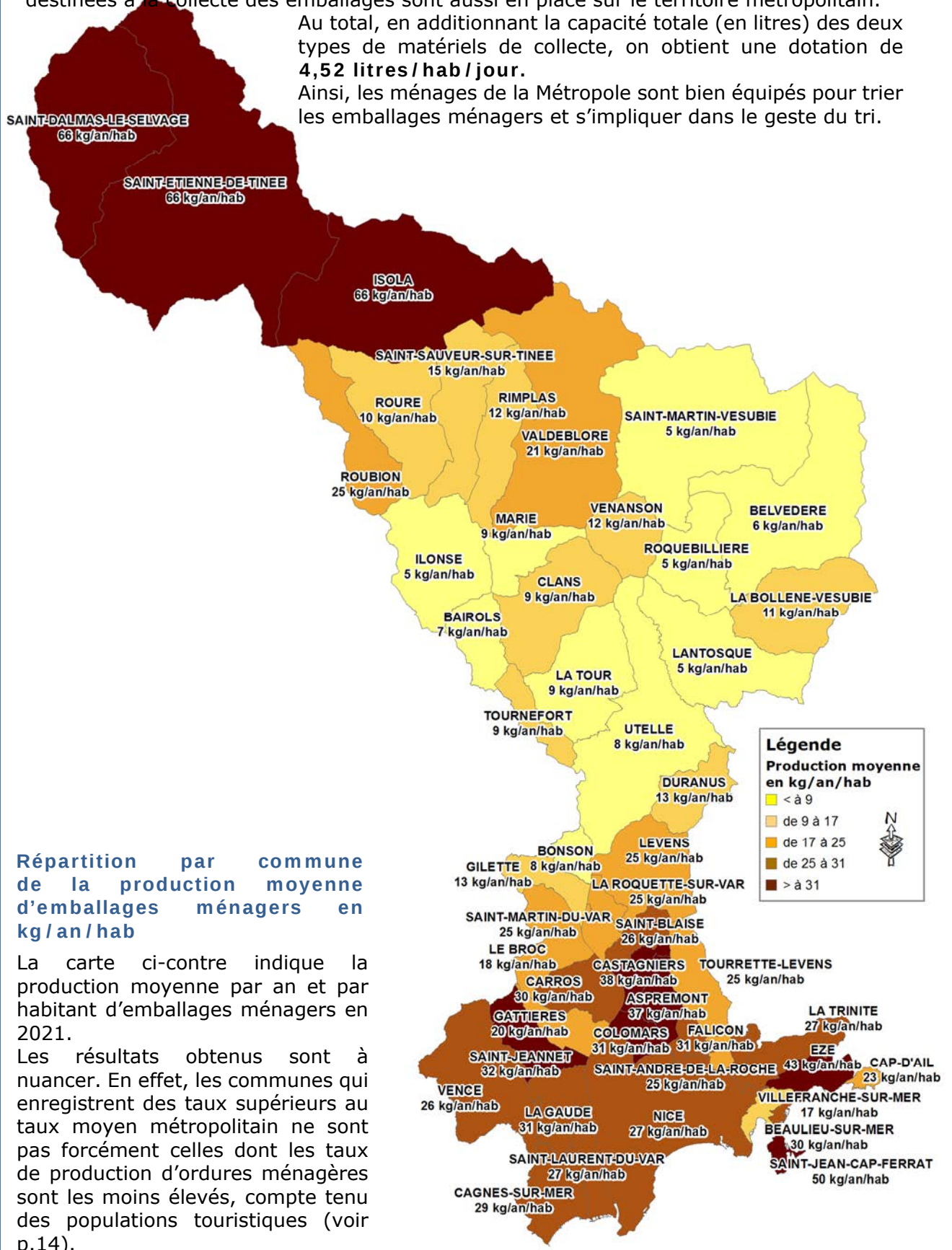


Les bacs roulants et colonnes

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **48 979 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **475 colonnes** (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,52 litres / hab / jour**.

Ainsi, les ménages de la Métropole sont bien équipés pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie. En 2021, l'ensemble de la population métropolitaine dispose de tous les moyens nécessaires pour trier ces deux types de déchets.

La collecte des papiers se réalise en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 264 bacs roulants sont mis à leur disposition et collectés en porte à porte.



Les tonnages collectés

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
VERRE	11 744	11 713	11 572	0,3%	1,2%
PAPIER	5 831	5 887	6 277	-1,0%	-6,2%

L'augmentation relative des quantités de verre trié observée en 2019 se poursuit en 2021 avec une hausse de +0,3%.

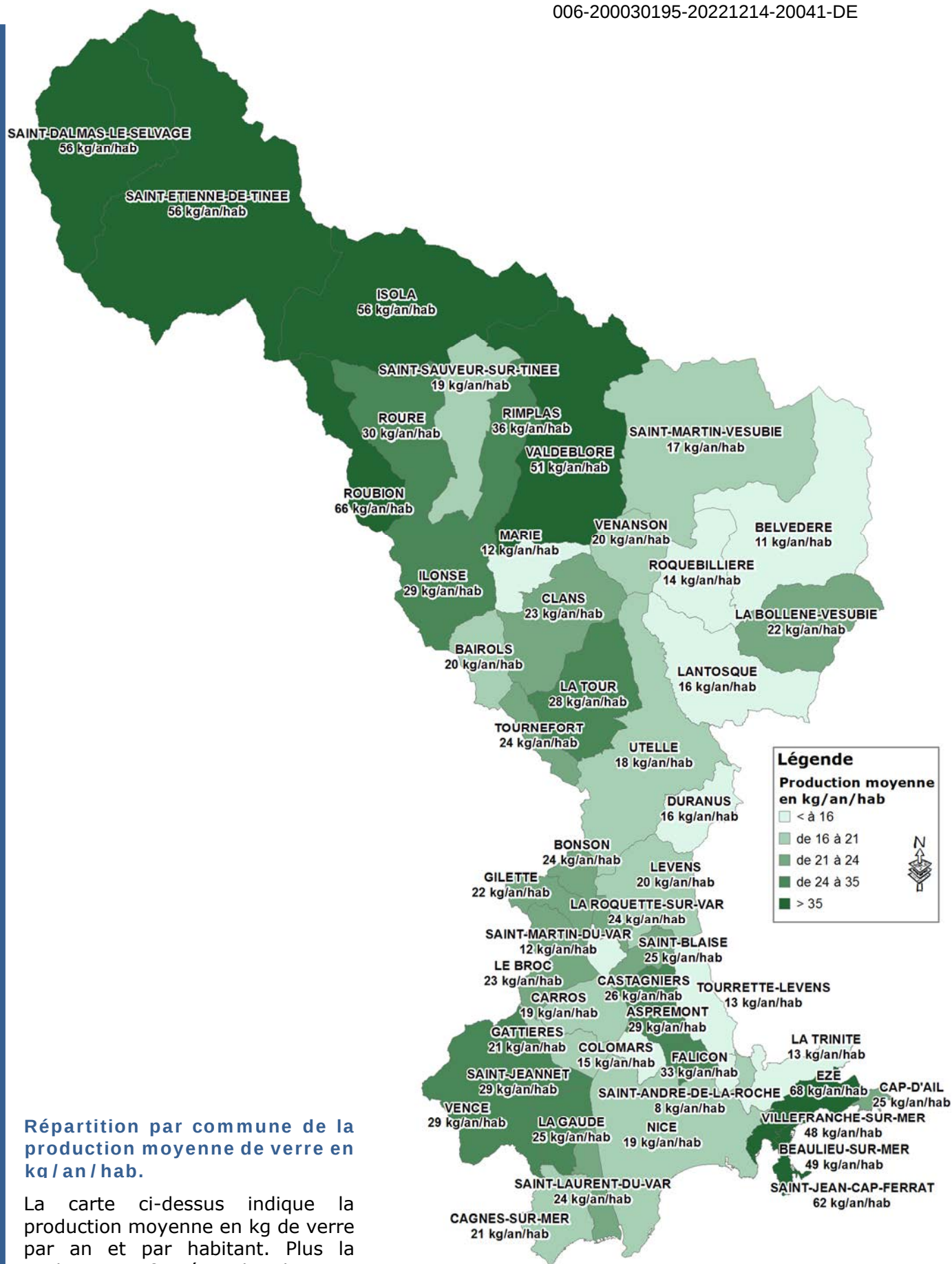
Notons que les quantités de papier collectées baissent encore cette année, de l'ordre de -1%. Cela reflète la baisse de l'utilisation du papier au profit de la dématérialisation (supports numériques).

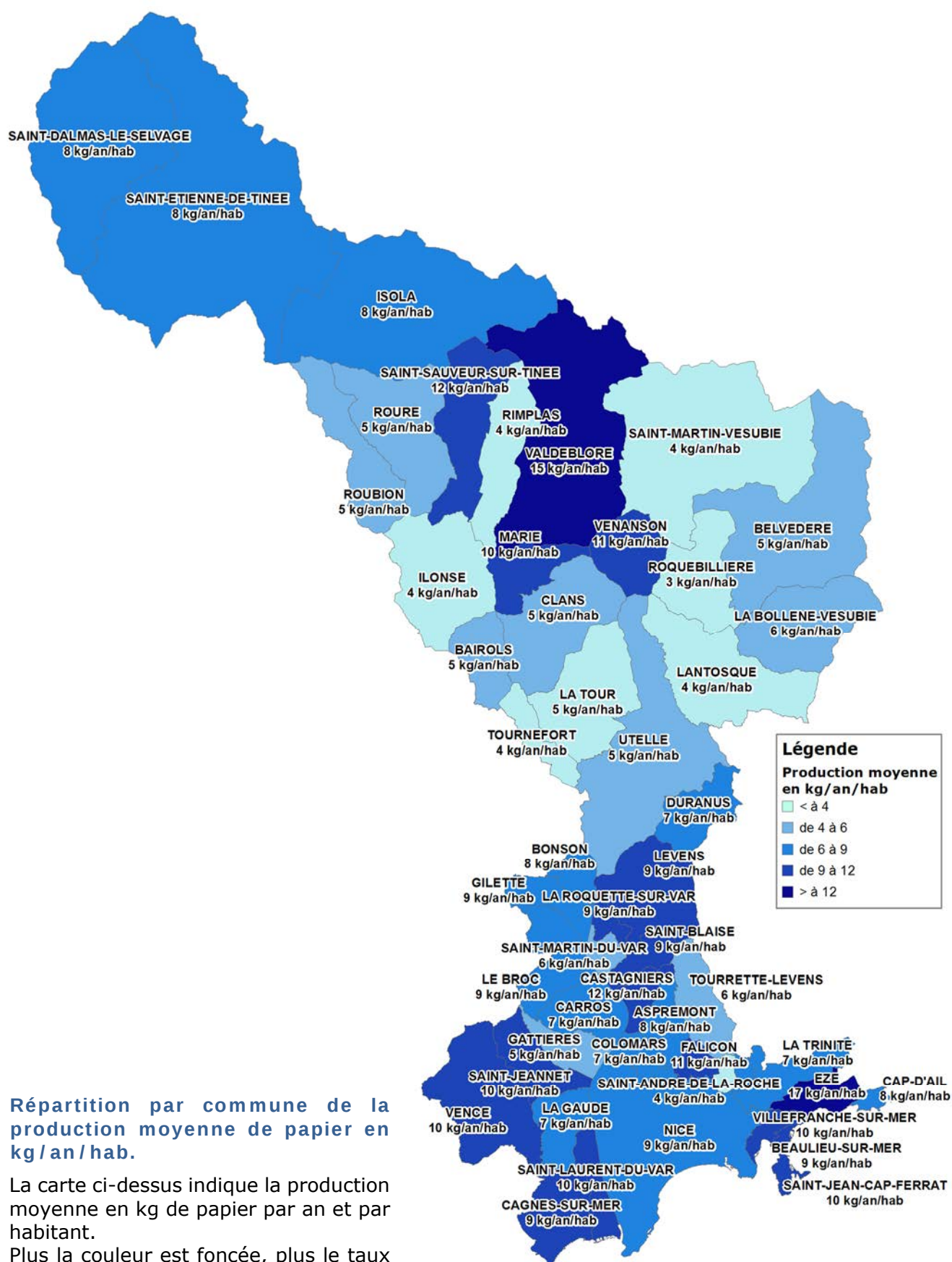
Ainsi, le taux de performance de collecte du verre est de **22kg/an/hab**, de l'ordre de **11kg/an/hab** pour le papier.

Les colonnes à verre et à papier

1 239 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 439 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 051** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 518 habitants.







Les déchets des ménages ou collectés simultanément

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles par les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (mobilier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles, plâtres...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois dans certaines installations métropolitaines. De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition de rentrer dans le cadre réglementaire. En 2021, sur le flux total entrant en déchetteries, 29% sont des déchets issus de l'activité économique, soit 27 754 tonnes.

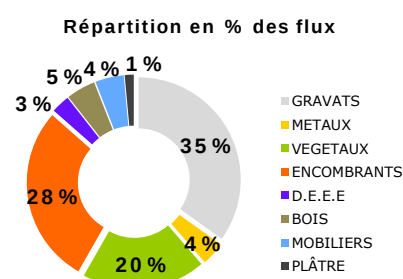
L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

Les quantités collectées

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
GRAVATS	33 372	24 316	27 668	37,2%	-12,1%
METAUX	3 584	3 272	3 158	9,5%	3,6%
VEGETAUX	18 789	16 858	16 993	11,5%	-0,8%
ENCOMBRANTS	27 037	22 500	27 251	20,2%	-17,4%
D.E.E.E	2 799	2 640	2 599	6,0%	1,6%
BOIS	4 428	3 299	4 350	34,2%	-24,2%
MOBILIERS	4 339	5 508	2 927	-21,2%	88,1%
PLÂTRE	1 358	NC	NC	NC	NC
TOTAL	95 705	78 392	84 947	22,1 %	-7,7 %

95 705 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2021.

4 339 tonnes de mobiliers, 4 428 tonnes de déchets de bois et 1 358 tonnes de plâtres ont été collectées et sorties du flux encombrants pour être orienté vers des filières de recyclage ainsi que 2 799 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE*).



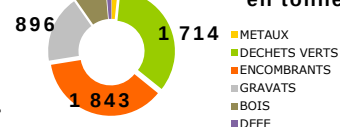
En 2021, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines augmentent de +22,1% par rapport à 2020. En 2020, tous les sites métropolitains ont été fermés au public du 15 mars au 27 avril en raison des mesures de confinement liées au COVID19. L'activité économique redémarre en 2021 et la consommation des ménages repart à la hausse.

(*) Voir glossaire page 48

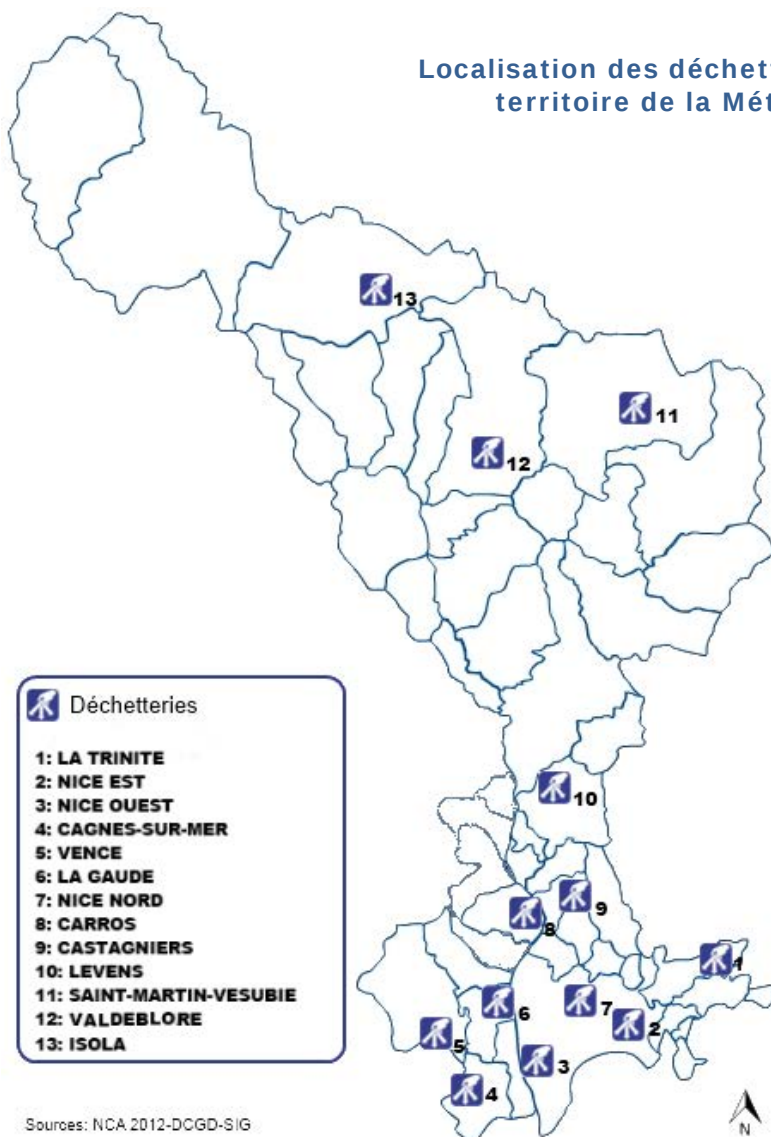


Les points relais

Essentiellement destinés aux subdivisions et services communaux ainsi qu'aux usagers, des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation de 6 flux de déchets.



Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les aérosols (explosifs), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniaque, résine), combustibles (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des ordures ménagères et pour protéger les agents en charge de la collecte. 526 tonnes ont été ainsi traitées en 2021.

Tonnes	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
Piles	9,1	8,1	9,5	12,6%	-15,0%
Autres DDM	516	464	402	11,3%	15,4%
TOTAL	526	472	412	11,3 %	14,7 %

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte des encombrants sur la voie publique

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
TONNES	19 774	21 190	20 531	-6,7 %	3,2 %



Les encombrants qui ne sont pas apportés dans les déchetteries sont triés par les équipes de collecte et ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906), en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2021, **19 774** tonnes ont été collectées soit -6,7% par rapport à l'année 2020. Notons que le flux apporté en déchetteries augmente de +20,2% cette année.

Sur 255 782 enlèvements, seulement 27% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé **73 % de dépôts sauvages**.

Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.

Les déchets non ménagers (DNM*)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

1 629 tonnes de cartons ont été collectées en 2021, soit une augmentation de +43,7% par rapport à l'année précédente.

**1 629
tonnes
collectées**

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Vence, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens. La forte augmentation observée s'explique par la réouverture des commerces dit non essentiels qui sont restés fermés pendant la crise sanitaire COVID 19.

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var.

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

(*) Voir glossaire page 48



**2 337
tonnes
collectées**

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur l'ensemble des communes.

2 337 tonnes ont été collectées en 2021. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

**2 667
tonnes
collectées**

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Services publics métropolitains	12 092	16 107	16 891	-24,9%	-4,6%
Administrations et associations	NC	NC	686	NC	NC
Côte d'Azur Habitat	NC	NC	351	NC	NC
TOTAL	12 092	16 107	17 928	-24,9 %	-10,2 %

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent essentiellement aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts et les encombrants liés aux activités communales ainsi que les déchets liés aux activités des subdivisions métropolitaines.

Les déchets « administrations et associations » sont des déchets de bureaux produits par le Conseil Départemental, la Préfecture et les autres administrations ou associations. Les déchets « Côte d'Azur Habitat » sont essentiellement composés de déchets de nettoyage et d'entretien des habitations à loyer modéré. Ils sont collectés par cet organisme et traités par la Métropole.

En 2020 comme en 2021, ces deux catégories sont collectées dans le cadre du dispositif de la redevance spéciale ainsi que les déchets provenant du bailleur Côte d'Azur Habitat.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer avec la métropole Nice Côte d'Azur une convention de redevance spéciale. Ainsi, près de 30 385 tonnes de déchets ont été collectées séparativement et sorties du flux « ordures ménagères ».

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Redevance spéciale	30 385	31 539	30 758	-3,7%	2,5%
TOTAL	30 385	31 539	30 758	-3,7 %	2,5 %



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Synthèse du service rendu

+ 6,3 %

c'est la hausse des quantités de déchets produits par les ménages de la Métropole

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
OM	171 725	170 646	176 493	0,6%	-3,3%
EMBALLAGES	14 457	12 884	11 804	12,2%	9,2%
VERRE	11 744	11 713	11 572	0,3%	1,2%
PAPIER	5 831	5 887	6 277	-1,0%	-6,2%
ENCOMBRANTS	48 654	45 479	50 733	7,0%	-10,4%
GRAVATS	34 268	25 260	27 948	35,7%	-9,6%
METAUX	3 667	3 353	3 250	9,4%	3,2%
VEGETAUX	20 502	18 397	18 156	11,4%	1,3%
D.D.M	526	472	412	11,3%	14,7%
D.E.E.E	2 866	2 640	2 599	8,6%	1,6%
BOIS	4 848	3 444	4 518	40,8%	-23,8%
MOBILIERS	4 339	5 508	2 927	-21,2%	88,1%
TEXTILES	852	581	515	46,7%	12,8%
PLÂTRE	1 358	NC	NC	NC	NC
TOTAL	325 635	306 263	317 205	6,3 %	-3,4 %

-7,7 %

c'est la baisse des quantités de déchets non ménagers pris en charge par la Métropole

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
CARTONS	1 629	1 134	1 708	43,7%	-33,6%
MARCHES	2 337	1 921	2 382	21,7%	-19,3%
AUTRES DECHETS	2 667	2 486	2 578	7,3%	-3,6%
SERVICES PUBLICS / RS*	42 478	47 646	48 687	-10,8%	-2,1%
TOTAL	49 110	53 188	55 354	-7,7 %	-3,9 %

+ 4,3 %

c'est la hausse totale des quantités de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la Métropole

	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
TOTAL	374 745	359 451	372 559	4,3 %	-3,5 %

⁽¹⁾ Voir glossaire page 48

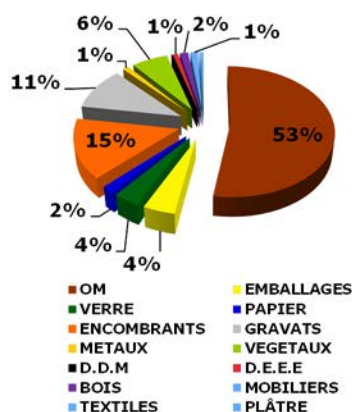
(*) RS : Redevance Spéciale



Synthèse du service rendu

Au global, 374 745 tonnes collectées en 2021

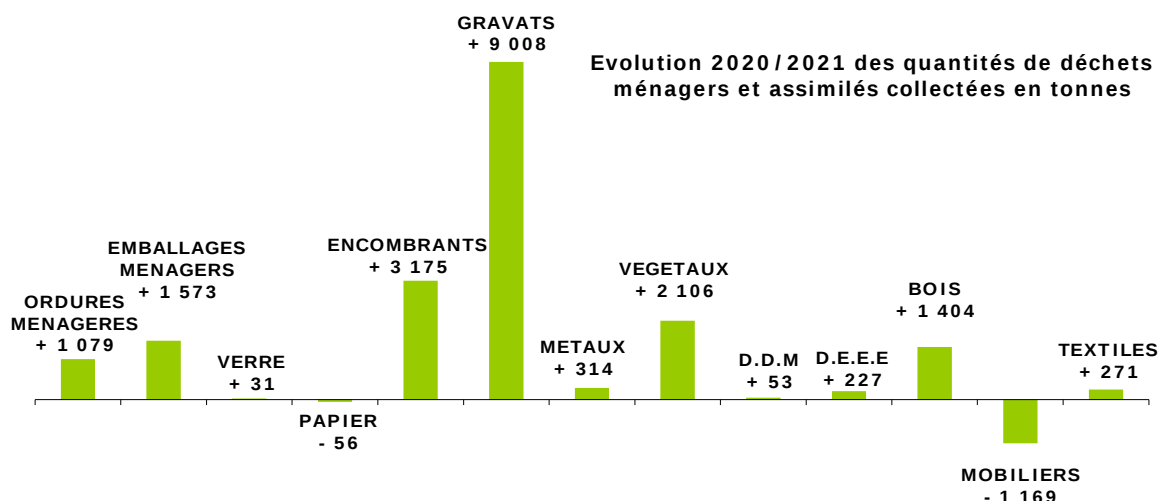
Répartition des déchets provenant des ménages



La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **374 745** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2021.

Sur les **325 635** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **78 %** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier, textiles) représentent **10 %** des quantités totales traitées. Ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 59% d'ordures ménagères valorisées énergétiquement.



En 2021, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain augmente de +4,3%.

On observe notamment une forte hausse de 9 008 tonnes de gravats, une hausse plus modérée des encombrants (3 175 tonnes) et des végétaux (2 106 tonnes).

Le flux « ordures ménagères » gagne 1 079 tonnes et le flux « emballages ménagers » progresse de 1 573 tonnes.

Ces résultats à la hausse s'expliquent notamment par :

- la reprise économique, la fin des périodes de long confinement et la réouverture des commerces dits non essentiels qui ont été fermés pendant la crise sanitaire COVID19 en 2020,
- un retour à un fonctionnement optimal pour les déchetteries métropolitaines qui sont restées fermées 42 jours en 2020 en raison de l'épidémie.

L'année 2021 redevient donc une année d'activité normale pour la gestion des déchets. Le service public retrouve son niveau de quantités traitées observé sur l'année 2019.

Synthèse du service rendu

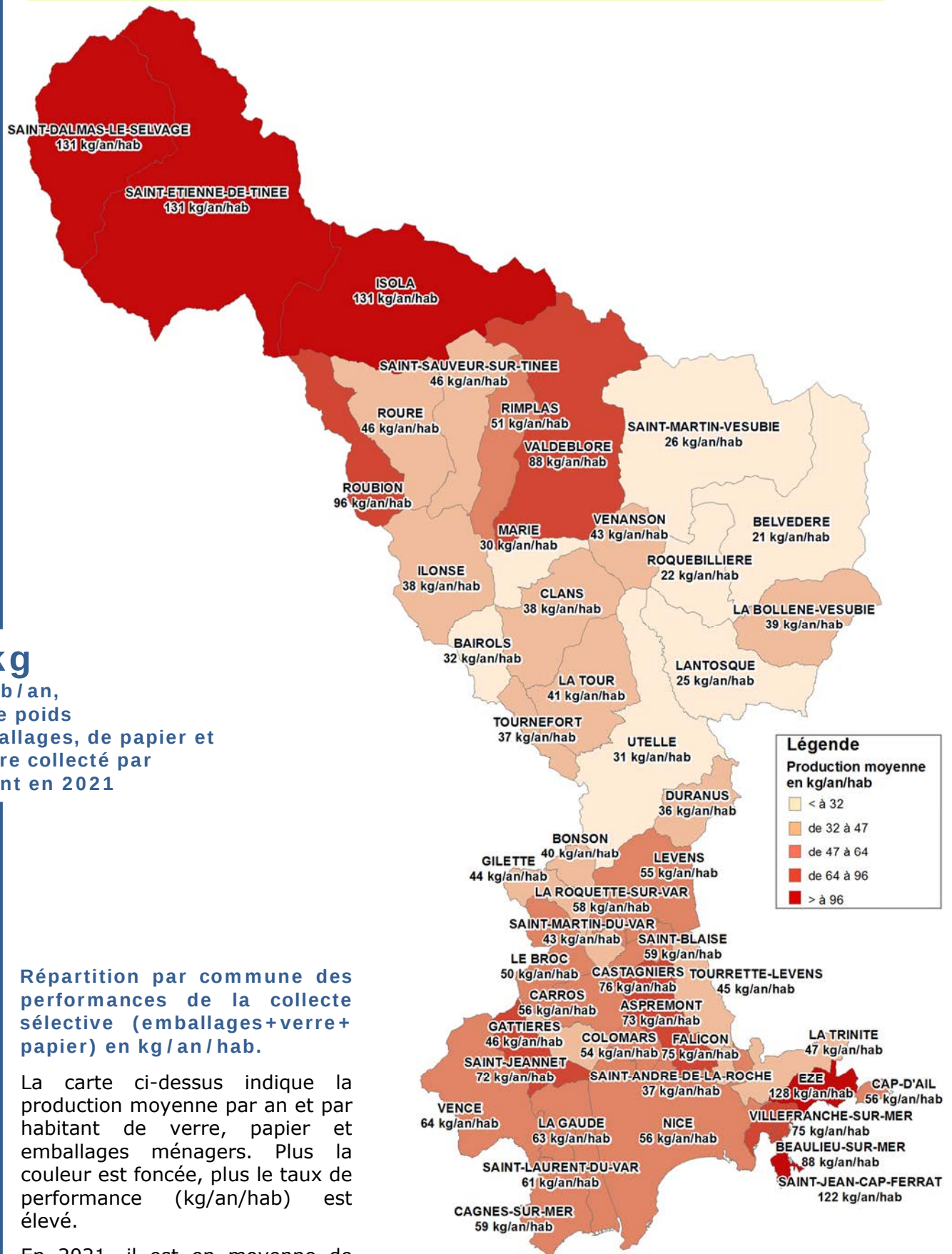
59kg

par hab/an,
c'est le poids
d'emballages, de papier et
de verre collecté par
habitant en 2021

Répartition par commune des performances de la collecte sélective (emballages+verre+ papier) en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne par an et par habitant de verre, papier et emballages ménagers. Plus la couleur est foncée, plus le taux de performance (kg/an/hab) est élevé.

En 2021, il est en moyenne de l'ordre de **58,8kg/habitant**.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

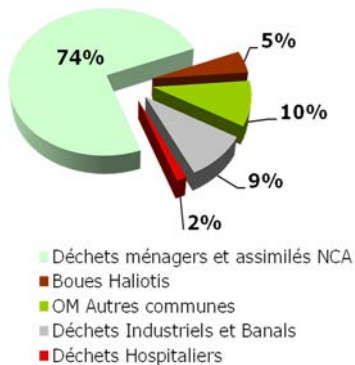
La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1979 dans le cadre d'un contrat de concession, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration Haliotis ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers.

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
TOTAL	285 595	304 066	319 740	-6,1 %	-4,9 %



En 2021, l'incinération a permis de traiter 285 595 tonnes de déchets. 226 270 tonnes sont produites par la population de la Métropole y compris les boues de la station Haliotis. Ainsi, 79,2% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

En 2020, la baisse observée de 4,9% s'expliquait par les effets induits des mesures de confinement et de fermeture des commerces dits non essentiels liés à la pandémie COVID19. La diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles incinérées de la métropole est notamment le fait de la mise en œuvre d'une stratégie dynamique en faveur de la valorisation

matière (par exemple : extension des consignes de tri des emballages ménagers depuis le 1^{er} juin 2019 et mise en place de deux collectes par semaine à Nice de ces déchets). La diminution des quantités de déchets incinérés entre 2020 et 2021 s'explique également par une moins bonne disponibilité des chaudières en lien avec la vétusté des équipements.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner deux turbo-alternateurs d'une puissance de 14 MW ⁽¹⁾.

En 2021, 58 330 MWh électriques ont été produits dont :

- 26 646 mwh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 31 684 mwh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 7 417 foyers.

(Source : Commission de Régulation de l'Energie)

58 330 MWh
électriques
produits

En 2021, la production d'énergie électrique a augmenté (+27,9%). En 2020, une révision importante des groupes turbo-alternateurs (GTA) avait impacté la production d'électricité par l'UVE. L'efficacité énergétique a donc été sensiblement améliorée.

(en MWh électrique)

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
Auto consommation	26 646	24 750	27 743	7,7%	-10,8%
Production vendue à EDF	31 684	20 872	20 979	51,8%	-0,5%
PRODUCTION TOTALE	58 330	45 622	48 722	27,9 %	-6,4 %

⁽¹⁾ voir glossaire page 48

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2021, 124 974 MWh thermiques ont été produits :

**124 974
MWh
thermiques
produits**

-**109 987 MWh** thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalents logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération,

-**14 987 MWh** thermiques ont été nécessaires pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis.

(en MWh thermique)

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
Chauffage urbain	109 987	97 487	96 981	12,8%	0,5%
Séchage des boues	14 987	16 433	16 273	-8,8%	1,0%
PRODUCTION TOTALE	124 974	113 920	113 254	9,7 %	0,6 %

Ces résultats attestent également d'un gain en efficacité énergétique de cette installation.

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

**73 652
tonnes en
2021**

SCORIES	Tonnes	Destination
Mâchefers	32 197	IME Fos-sur-Mer 13
	34 322	IME Pierrefeu 83
Total	66 519	
<i>Dont après tri en IME</i>		
Métaux ferreux	2 906	Treval, Retralog
Métaux non ferreux	2 299	Recco, Recyf

REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	6 971	ISDD(*) Bellegarde
Gateaux	161	
Total	7 133	

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière. En 2021, 66 519 tonnes ont été valorisées sous forme de matière (dont 49 477 tonnes issues de la production de la métropole Nice Côte d'Azur).

Après tri en IME, des métaux ferreux et non ferreux sont extraits des mâchefers pour être orientés vers des filières de valorisation.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des gâteaux issus du traitement des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des effluents liquides. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

Arianéo : la nouvelle unité de valorisation énergétique et son centre de tri des emballages

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane.

Le programme de travaux d'Arianéo sur la période 2022 – 2026 représente un montant de 222 M€ (UVE + Centre de tri) et répond pleinement aux exigences de la Métropole.

Arianéo : Un process Haute Performance

Pour assurer une performance énergétique optimale :

- les chaudières seront renouvelées, leur capacité de traitement et leur rendement énergétique sont accrues. Elles alimenteront 2 nouvelles turbines dernières générations pour une production d'électricité multiplié par 3, suffisante pour couvrir les besoins d'Arianéo et de 25 000 logements,
- les équipements de filtration actuels seront renforcés, leur conception renouvelée pour mieux capter les poussières et les polluants, le bilan hydrique entièrement revu permettra de diviser par 2 la consommation d'eau, 4 nouveaux filtres à manches assureront une redondance de traitement sur tous les polluants.

Le Centre de tri des emballages d'Arianéo sera performant et innovant. La zone de réception permettra de stocker jusqu'à 4 jours d'apport, le process intégrera une vingtaine d'équipements de séparation automatisés et agencés pour réduire la pénibilité des opérations. Précurseur, Arianéo utilisera l'intelligence artificielle à grande échelle pour sur-trier les refus souvent souillés afin de supprimer tout contact avec les opérateurs et pour automatiser le contrôle de la qualité des ferreux. Evolutif, le centre de tri intégrera les contraintes nécessaires pour le tri futur d'une 4ème résine plastique si nécessaire.



Arianéo: La santé et l'environnement comme fondamentaux

Par nature, Arianéo constituera un des piliers de la politique de transition énergétique faisant de la métropole Nice-Côte d'Azur un acteur clé de cette transition. Ainsi, les enjeux environnementaux et de préservation des ressources seront intégrés dans tous les aspects du projet. Cela se traduit en premier lieu par :

- une redondance de traitement de chaque polluant et des rejets gazeux diminué de 80% en moyenne,
- un plan annuel de surveillance de l'environnement du site (sol, air, production locale) co-construit avec les associations environnementales et de quartiers,
- un partenariat de recherche avec l'Université de Nice pour trouver de nouvelles voies de valorisation matière dans les sous-produits du site.

Dès la fin des travaux, (Usine : de fin 2022 à fin 2024 ; construction du Centre de tri : du 1er trimestre 2024 au 3ème trimestre 2026), Arianéo sera le centre de valorisation le plus performant de France.



Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures concernant les rejets gazeux émis par l'usine, d'après les analyses effectuées par l'APAVE aux premiers et deuxièmes semestres 2021.

Paramètres	Unité	Valeur moyenne lignes 1 et 2	Valeur moyenne lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm3 (1)	43,500	64,500	80
Teneur en CO	mg/Nm3 (1)	4,200	9,150	50
Poussières totales	mg/Nm3 (1)	1,675	5,665	10
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm3 (1)	1,135	6,125	10
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm3 (1)	0,048	0,265	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm3 (1)	9,255	16,890	50
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm3 (1)	6,700	0,105	30
Teneur en COT (Composés organiques volatils)	mg/Nm3 (1)	1,805	1,330	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm3 (1)	0,003	0,0004	0,05
Mercure	mg/Nm3 (1)	0,000	0,015	0,05
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm3 (1)	0,287	0,464	0,5
Teneur en PCDD / PCDF (dioxines / furanes)	ng/Nm3	0,0071	0,0109	0,1

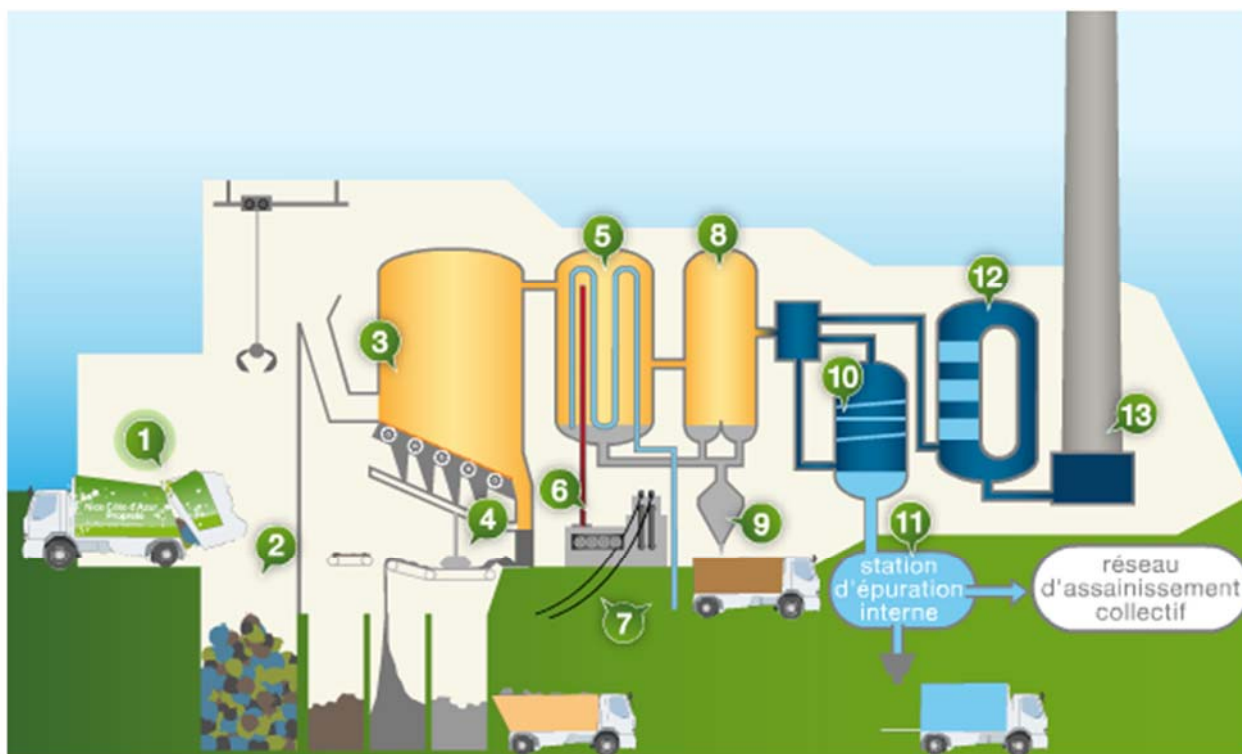
(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O2 (oxygène)



Les teneurs en PCD Dioxines et Furanes observées en 2021 sont égales à 0,0071 et 0,0109 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005.

De même, les autres paramètres mesurés sont inférieurs aux seuils réglementaires.

Comment fonctionne l'usine en 2021 ?



- 1- Hall de déchargement des camions-bennes
- 2- Fosse de stockage
- 3- Grille de combustion et four
- 4- Chaîne de pré-traitement des mâchefers : récupération des métaux ferreux et non ferreux
- 5- Chaudière récupératrice de l'énergie des gaz de combustion
- 6- Production d'électricité par deux turbos-alternateurs
- 7- Distribution d'énergie, alimentation des réseaux (vapeur et chauffage urbain)
- 8- Electro-filtre permettant la captation des refiom (cendres)
- 9- Silo de stockage des Refiom (cendres)
- 10- Tour de lavage des fumées
- 11- Chaîne de traitement des effluents liquides et récupération des gâteaux de filtration
- 12- Tour catalytique permettant la destruction des dioxines, des furanes et des oxydes d'azote et réchauffeurs d'air pour rendre le catalyseur réactif
- 13- Analyseurs pour contrôler les taux de rejet des différentes substances contenues dans les fumées

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

Modernisation et extension du réseau de chaleur Nice Est

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Le réseau de chaleur historique situé dans la Ville de Nice utilise la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique de l'Ariane. Sur ce site, l'énergie issue de la combustion des déchets des collectivités et des industriels du bassin niçois permet d'obtenir une chaleur renouvelable, produite localement. Une importante rénovation et une modernisation du réseau seront initiées dès 2022.

Le programme de travaux sur la période 2022 - 2029 représente un montant de 37,6 M€ et répond pleinement aux exigences de la Métropole.

Un nouveau réseau orienté vers la transition énergétique

Pour accompagner la dynamique territoriale engagée depuis de nombreuses années en matière de transition énergétique, une solution technique attractive, performante et décarbonée pour alimenter plusieurs quartiers en chaleur et en froid renouvelables sera déployée.

Le réseau actuel, de 15 km, s'étendra demain sur 24 km, permettant ainsi le raccordement d'environ 60 nouveaux abonnés.

Il s'articulera autour de 3 axes de développement pour les quartiers Roquebillière, Pasteur, Turin, et Saint Jean d'Angely, qui desserviront à terme les zones sud du périmètre, riches en projets futurs d'aménagement urbain.

Ces extensions permettront d'éviter **9 500 tonnes de CO2** chaque année, l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation.

Une partie de l'énergie produite sera valorisée sous forme d'export de chaleur à l'ouest du réseau, pour alimenter notamment l'Université Nice Côte d'Azur et son campus Valrose.

Une gestion numérique des installations

Pour optimiser et pérenniser les installations, des objets connectés seront installés sur l'ensemble des équipements. Grâce à un réseau numérique innovant, des informations seront collectées en temps réel et décryptées par les experts du centre de pilotage de la performance énergétique du concessionnaire.

Ces données seront analysées en continu afin d'accroître la performance énergétique du réseau et d'optimiser les consommations des abonnés d'énergie.

Grâce à un Espace Client numérique, performant et intuitif, ces derniers pourront également suivre en toute transparence la gestion de leurs installations.

Un accompagnement à la transition énergétique des quartiers

Des initiatives locales avec des structures d'insertion sociales seront proposées aux habitants pour les accompagner au mieux dans la transition énergétique de leurs quartiers, et les faire ainsi adhérer au modèle de réseau collectif d'énergies renouvelables de la Métropole.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des produits ménagers recyclables

La valorisation matière

Les emballages ménagers

Les emballages ménagers collectés dans les bacs à couvercle jaune et les colonnes d'apports volontaires sont triés mécaniquement et manuellement dans une installation spécialisée appelée centre de tri situé à Cannes puis conditionnés et expédiés vers des filières de recyclage des déchets.

32 %

c'est le taux de refus de tri mesuré sur les quantités d'emballages collectées en 2021

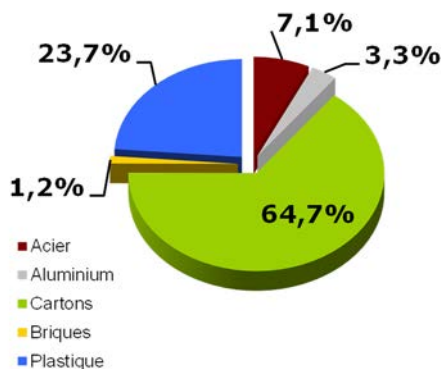
Pour l'année 2021, sur le tonnage collecté, **67,8 %** des emballages ménagers ont été recyclés.

On enregistre ainsi un taux de refus moyen de **32,2 %** en hausse de 6% comparativement à l'année 2020.

Cette hausse peut s'expliquer par une mauvaise application des consignes de tri. Des plastiques autres qu'emballages sont ainsi régulièrement déposés dans les bacs de tri (bidons durs, pots de fleurs, jouets, tuyaux, articles de sport...) ainsi que du verre. De nouvelles campagnes de sensibilisation sont envisagées auprès des usagers via les ambassadeurs du tri.

La totalité des refus de tri sont valorisés sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération) et orientés vers un processus de valorisation matière en cimenterie.

Matériau valorisé	Repreneur	Destination	Tonnes valorisées 2021	Tonnes valorisées 2020	Tonnes valorisées 2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
REFUS DE TRI (CSR)	Divers	Toulouse ou Bruguères (31)	5 327	3 808	3 552	40%	7%



Sur le tonnage des déchets qualifiés d'emballages apportés en centre de tri, **9 184 tonnes** ont pu être recyclées en 2021.

Le tri des emballages permet d'obtenir 5 catégories de matériaux. Conditionnés sous forme de balles, ils sont acheminés vers des filières de recyclage agréées. 64,7% de ces déchets après tri font partie de la famille des cartons, 23,7% des plastiques.

Les matériaux obtenus sont ensuite rachetés par des filières industrielles de recyclage dans le cadre d'une convention avec la société agréée Adelphe.

(*) Voir glossaire page 48



Pour leur valorisation, la société Eco-Emballages propose pour chaque matériau un repreneur qui se charge du recyclage.

Acte exécutoire au 21 décembre 2022
006-200030195-20221214-20041-DE

Matériau recyclé	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2021	Tonnes recyclées 2020	Tonnes recyclées 2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Acier	Arcelor Mittal	Fos sur Mer (13)	651	618	515	5%	20%
Aluminium	Régéal-Affimet	Compiègne (60)	48	129	24	-63%	> à 100%
Petits Aluminiums	Pyrat Alus	France	256	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)
Cartons	cartons cartonnettes	Saica Paper	6 051	6 240	5 199	-3%	20%
	briques	Lucart					
Plastique	Valorplast	Turin (Piemont, Italie), France	2 178	2 055	1 628	6%	26%
TOTAL			9 184	9 042	7 366	1,6%	22,8%

Les quantités recyclées augmentent de +1,6% en 2021. La hausse observée en 2020 s'expliquait en partie par la baisse du taux de refus de tri mais également par la mise en œuvre de la double collecte des bacs « emballages ménagers » sur la commune de Nice et l'extension des consignes de tri. En 2021, cette dynamique se stabilise.

Grâce au geste de tri, plus de 40 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclés depuis 1993 en France. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction. Par exemple une tonne de canettes d'aluminium recyclée permet d'éviter l'extraction de deux tonnes de bauxite et une tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

L'émission moyenne de gaz à effet de serre est de 1,68 tonne par an et par habitant. Grâce au tri et au recyclage, il est possible de réduire ces émissions. Par exemple, **1 tonne d'aluminium recyclée = 6,89 tonnes eq. CO2 économisés, 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclée = 2,29 tonnes eq. CO2 économisés.**

Le verre et les papiers

Matériau	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2021	Tonnes recyclées 2020	Tonnes recyclées 2019	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2019 / 2020
Verre	OI Manufacturing France	Béziers (34) Labégude (07)	11 744	11 713	11 572	0,3%	1%
Papier	Véolia	Golbey (Vosges)	5 831	5 887	6 277	-1%	-6%

Comme pour le recyclage des emballages ménagers, la société Eco-Emballages propose, pour le verre collecté en points d'apport volontaire, un repreneur agréé.

En 2021, comme en 2020, la totalité du verre collecté est recyclée pour redevenir du verre après tri et fonte. Ainsi, 1 tonne de verre recyclée = 0,46 tonne équivalent CO2 économisée.

En ce qui concerne le papier, il est repris par la société Veolia. **Une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres, 20 000 litres d'eau, l'équivalent de 1000 litres de pétrole et de nombreux rejets polluants, tout en diminuant de moitié la quantité de CO2 relâché dans l'atmosphère.**

^(*)NA = non applicable



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des autres déchets

Les encombrants ménagers

Le traitement des encombrants de la métropole Nice Côte d'Azur est assuré en 2021 par :

- le centre de tri haute performance (CTHP) des encombrants et des DIB « Valazur »,
- Enso, Avenir recyclage dans le cadre d'un marché public,
- Le Centre de Pré Tri du Paillon (CPTP) construit et exploité par la régie pour la gestion des déchets.

Les encombrants réceptionnés sur ces installations proviennent de la collecte en porte à porte sur rendez-vous, des dépôts sauvages, des déchetteries et des caissons mis à disposition dans les communes. Les encombrants sont triés de manière à extraire les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (déchets métalliques, bois, cartons) et les gravats contenus dans ces déchets.

Les matériaux ainsi triés seront par la suite selon les cas :

- Pour 48% recyclés par différents repreneurs,
- Pour 46% stockés en ISDND
- Pour 6% valorisés sous forme d'énergie

Il est à noter une baisse de la valorisation matière entre 2020 et 2021 au profit de la filière de traitement par stockage liée :

- à un changement d'exutoire des fines 0/30 issues du process de tri de l'unité de traitement « Valazur ». En effet, la dégradation de la qualité de ces sous-produits liée à la présence importante de matières plastiques et de plâtre a contraint l'exploitant à les orienter en 2021 vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en lien avec les obligations réglementaires,
- à l'installation technique d'un nouveau marché public pour le traitement des encombrants qui vient remplacer le titulaire « Valazur » utilisé dans le cadre de la précédente Délégation de Service Public « Sonitherm ». Le nouveau prestataire ENSO doit développer ses équipements pour améliorer le tri et la valorisation matière vers la filière du Combustible Solide de Récupération (CSR).

Les produits captés en déchetteries et en caissons

Les déchets captés en déchetteries comme ceux collectés en caissons mis à disposition sur les territoires communaux sont orientés, suivant leur type, vers des filières de valorisation et d'élimination des déchets appropriées.

Qu'ils soient déposés dans les déchetteries ou dans les caissons, les déchets empruntent les mêmes filières de recyclage.

Les déchetteries métropolitaines relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les équipements ont été soumis en 2021 à des contrôles périodiques réalisés par l'APAVE en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires.

48 %

c'est la part des quantités
d'encombrants faisant
l'objet d'un recyclage
matière



Materiau		Repreneur	Destination
Déchets Verts		Véolia	Centre de compostage de Carros (06), de Tarascon (13)
Ferrailles		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	Installation de tri de Drap et/ou Carros
Gravats propres		Bermont	Installation de traitement MDV de Malaussène (06)
Gravats sales		Véolia	Centre de tri des déchets du bâtiment Nice (06)
Batteries		OREDUI	SOLAMAT, Fos sur Mer (13)
Piles		Sofovar	SNAM, Saint Quentin Fallavier (38)
Autres DDM		OREDUI	OREDUI, Grasse (06) - SOLAMAT, Fos sur Mer (13) - SOLAMAT, Rognac (13) - Est Argent, St-Michel-sur-Meurthe (88)
D.E.E.E	GEM Froid	Sud Est Assainissement	Purfer, Marignane (13)
	GEM Hors Froid		Purfer, Carros (06)
	PAM		Triade, Rousset (30)
	Ecrans		Immark, Beaucaire (30)
Pneumatiques		Alliapur, Eco PHU	Négoce de matières premières secondaires
Bois		Veolia	Sit Mauro Saviola, Mortara (Italie)
Mobiliers		Véolia pour Eco Mobilier	Sit Mauro Saviola, Mortara (Italie) - Purfer, Carros (06) - CTHP Valazur, Nice (06)
Plâtre		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	SO.FO.VAR, Fréjus (83) - Recygyspe, Lespignan (34) - SINIAT, Carpentras (84) - Placoplatre, Chamberry (73)

Les déchets verts sont valorisés en compost végétal et utilisés comme complément organique dans différents secteurs agricoles ou horticoles.

Les ferrailles sont broyées et recyclées, les gravats propres sont stockés, réutilisés comme matériaux de remblaiement, les gravats sales sont recyclés dans différentes filières (bois, ferrailles,)

Les batteries sont traitées dans un centre spécialisé de traitement chimique des métaux.

Les piles font l'objet d'un contrat avec la société agréée Corepile. Elles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie, soit par un procédé de pyrométallurgie.

Les autres DDM (hors batteries et piles) font l'objet de différents traitements d'élimination suivant leur nature. Ainsi, les peintures, les produits phytosanitaires, les produits de laboratoire sont incinérés dans une installation spécialisée. Les acides, les déchets aqueux font l'objet d'un traitement physico-chimique.

Les DEEE contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret (2002-540) du 18 avril 2002 classe comme dangereux ces composants ainsi que les équipements qui en contiennent. Ces déchets font l'objet d'un démantèlement pour extraire ces composants qui sont alors orientés vers des filières spécialisées.

Les pneumatiques sont soit rechapés, soit broyés et utilisés comme matière de remblaiement.

Les déchets de bois et mobiliers sont triés, broyés pour le bois et utilisés pour la fabrication de panneaux à particules. Les éléments métalliques du mobilier sont valorisés dans les filières de recyclage de la ferraille.

Les déchets de plâtre sont triés et préparés pour être réutilisés par l'industrie plâtrière.

Les déchets non ménagers (DNM)

Les déchets des marchés de plein air et des cités marchandes et ceux provenant des services publics métropolitains ou des administrations sont valorisés à l'UVE de Nice-Ariane.

Les cartons collectés chez les professionnels sont repris par une filière de recyclage installée à Carros (société EMCO).

Les autres déchets de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var sont pris en charge par la société Véolia pour valorisation. Les déchets des M.I.N (Marchés d'Intérêt National) font l'objet d'une valorisation énergétique à l'UVE de Nice-Ariane.

Les déchets « redevance spéciale » sont orientés, suivant leurs natures, vers les mêmes filières de traitement que les déchets issus de la production des ménages.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

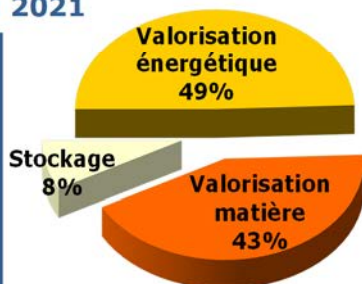
Synthèse des filières de traitement

Les déchets ménagers et assimilés

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2021	Tonnes valorisées 2020	Tonnes valorisées 2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2020
Valorisation énergétique hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Ordures ménagères, encombrants, déchets non ménagers	166 419	217 408	223 122	-23,5%	-2,6%
Valorisation matière hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Emballages, verre, papiers, textiles, encombrants, ferrailles, végétaux, bois et meubles, mâchefers et plâtre, déchets non ménagers	144 012	127 039	142 525	13,4%	-10,9%
Stockage hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	ISDND : Ordures ménagères, encombrants et déchets non ménagers	26 654	15 004	6 911	77,7%	> à 100%
Valorisation matière et énergétique hors calcul du taux de valorisation du SRADET	Gravats, DEEE, DDM	37 660	NC	NC	NC	NC
Total traité		374 745	359 451	372 559	4,3 %	-3,5 %

43%

des déchets font l'objet d'une valorisation matière en 2021



Le taux de valorisation matière atteint cette année 43%.

Ce résultat s'explique par le changement du mode de calcul conformément aux recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour les déchets non dangereux et non inertes. Ainsi, à partir de 2021, le taux de valorisation matière intègre les quantités de mâchefers valorisées en Installation de Maturation et Elaboration (IME, voir page 38) et exclu du calcul les gravats, les D.E.E.E et les D.D.M.

Ainsi, sur 337 085 tonnes de déchets non dangereux non inertes (374 745 tonnes – 37 660 tonnes), 43% ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2021.

Notons que le taux de stockage passe de 4% en 2020 à 8% en 2021. Cette augmentation s'explique notamment par un taux de stockage des encombrants qui passe de 25% en 2020 à 46% en 2021 (voir page 35).

Au total, 92% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des mâchefers en IME	Métaux ferreux	2 906
	Métaux non ferreux	2 299
	IME ⁽¹⁾ Mâchefers	61 314
Total mâchefers		66 519
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	7 133
	Total Refiom	7 133

(1) Voir glossaire page 48



LES INDICATEURS FINANCIERS



LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

La régie à autonomie financière

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini par les articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

La collecte

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du haut Pays, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gilette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes de la Haute Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du haut Pays, de Carros, Le Broc, Gilette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des encombrants sur la basse Tinée, la Vésubie et les communes de l'Est du territoire est assurée par la régie de collecte métropolitaine, soit 23 communes concernées par cette nouvelle organisation.

A Vence, Nice centre, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 207 véhicules et engins permettent à la régie de traiter 135 902 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

49 %

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2021



51 %

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2021

Les prestataires privés en charge de la collecte

En 2021, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 51% par des prestataires. Pour réaliser ce service, la régie dispose de 13 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	4	DRAGUI-TRANSPORT/PROPOLYS/NICOLLIN SAS/SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte du verre, du papier	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	PROPOLYS
Réception et transport des déchets	5	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	SAS PURFER

Le traitement

La délégation de service public (DSP)

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a attribué pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation énergétique de l'Ariane et à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Les prestataires de tri et de valorisation

Pour réaliser ces prestations, la régie pour la gestion des déchets dispose de 13 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (LA SEC)
Valorisation des gravats sales	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants	3	ENSO/AVENIR RECYCLAGE
Elimination des déchets dangereux des ménages	3	OREDUI/ONCIDIS ENVIRONNEMENT/SERAHU
Valorisation des déchets verts	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation du plâtre	1	SAS ST LAURENT METAUX

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du verre sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Eco-Emballages (organisme agréé par l'Etat pour la valorisation des emballages).

De même, une convention a été signée avec Eco-systèmes OCAD3E pour le recyclage des DEEE, avec EcoFolio pour dynamiser le geste du tri des papiers et Eco-Mobilier pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement.

Des contrats de reprise sont également en place notamment pour la valorisation des piles. De même, Aliapur assure la valorisation des pneus collectés et Veolia du papier sur le territoire métropolitain.



Les dépenses réelles de fonctionnement

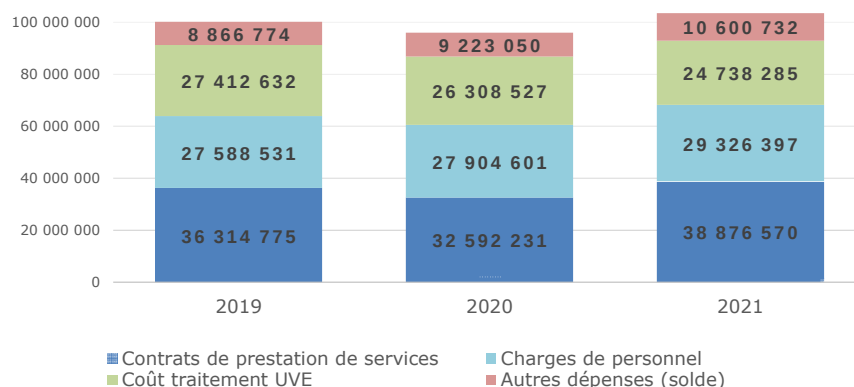
103 541 984 €
en 2021

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Dépenses réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2019	2020	2021	Evolution n / n-2	Evolution Moyenne / an
Dépenses réelles de gestion	99 133 479	94 244 736	103 023 456	3,9 %	1,9 %
Charges à caractère général	44 132 316	40 031 609	48 958 774	10,9 %	5,3 %
Contrats de prestation de services	36 314 775	32 592 231	38 876 570	7,1%	3,5%
Eau et assainissement	660 089	1 287 510	1 773 232	168,6%	63,9%
Carburant	1 782 582	1 202 376	1 670 459	-6,3%	-3,2%
Entretien et maintenance	2 332 419	2 141 414	3 061 657	31,3%	14,6%
Fournitures	336 573	272 962	370 759	10,2%	5,0%
Impôts et taxes	124 256	116 073	118 054	-7,6%	-3,9%
Autres charges à caractère général (solde)	2 581 622	2 419 043	3 088 043	19,6%	9,4%
Charges de personnel	27 588 531	27 904 601	29 326 397	6,3 %	3,1 %
Autres charges de gestion courante	27 412 632	26 308 527	24 738 285	-9,8 %	-5,0 %
Charges exceptionnelles	1 049 233	1 783 672	518 528	> à 100 %	> à 100 %
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	100 182 712	96 028 408	103 541 984	3,4 %	1,7 %

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 103 M€ en 2021, en augmentation de 3,4% sur la période 2019-2021.

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT ENTRE 2019 ET 2021 - € TTC



STRUCTURE DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT EN 2021



Les dépenses réelles de fonctionnement (suite)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 38% des contrats de prestation de services, à 28% par les charges de personnel, à 24% des autres charges de gestion courante (contribution traitement UVE) et à 10% par les autres dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de gestion du budget annexe (dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) augmentent de 3,9% sur la période 2019-2021. Cette hausse résulte d'une part, de l'augmentation des charges à caractère général (+10,9%) et des charges de personnel (+6,3%) et d'autre part de la diminution des autres charges de gestion courante correspondant à la contribution versée à l'exploitant de l'UVE de l'Ariane (-9,8%).

Les dépenses réelles de gestion sont constituées par :

- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 49 M€ en 2021 et qui représentent 47% des dépenses réelles de gestion. Elles sont essentiellement constituées par les contrats de prestation de services. Ces contrats concernent la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, mais aussi les dépenses afférentes à l'entretien et la maintenance des équipements de la régie de collecte des déchets. Ce poste inclut aussi la contribution au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets en charge du tri, et qui représente 9% du montant des contrats de prestation de service (3,7 M€ en 2021),
- L'augmentation des charges à caractère général résulte de la hausse des postes suivants :
 - o Contrats de prestation de services : +7,1% (+2 561 794 €). Cette augmentation s'explique notamment par les dépenses de traitement des encombrants dont trois nouveaux marchés ont été lancés en 2021, ce flux n'étant plus traité depuis juillet 2021 par la DSP Sonitherm,
 - o Charges d'eau et d'assainissement : +168,6% (+ 1 113 142 €). Cette augmentation s'explique par les effets de report des dépenses de l'UVE de l'Ariane avec la fin de la DSP,
 - o Entretien et maintenance : +31% (+729 238 €). Cette hausse s'explique par une augmentation des dépenses d'entretien des véhicules.
- Les charges de personnel, qui s'élèvent à 29 M€ en 2021 et représentent 28% des dépenses réelles de gestion. Elles incluent les dépenses liées aux 471 agents de la régie pour la gestion des déchets auxquelles se rajoutent les multi-affectations (charges de personnels de l'administration générale et charges salariales subdivisions et propreté),
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 24 M€ en 2021 et représentent 24% des dépenses réelles de gestion. Elles sont quasi-exclusivement constituées par la contribution versée au concessionnaire du centre de valorisation énergétique (CVE) pour le traitement des déchets résiduels. Cette contribution est passée de 27,4 M€ en 2019 à 24,7 M€ en 2021. Cette diminution s'explique par le traitement des encombrants qui était jusqu'alors intégré à l'ancienne DSP et qui ne fait plus partie des prestations de la nouvelle DSP depuis le 22/07/2021.

Aux dépenses réelles de gestion s'ajoutent les charges exceptionnelles et provisions-semi budgétaires (1,7 M€ en 2020 et 0,5 M€ 2021). Elles sont en baisse, l'année 2020 correspondant quasi-exclusivement au provisionnement de la soulte qui a été versée à SONITHERM en septembre 2021, à l'échéance du contrat de concession.

COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les contrats de prestation de service supérieurs à 2 M€ au titre de l'exercice 2021.

Tiers	Nature de la prestation	€ TTC - 2021
Sud Est Assainissement	Collecte déchets ménagers et assimilés / collecte verre et papier / collecte déchets ménagers en PAV / réception et transport des déchets	9 708 917
Nicolin SAS	Collecte déchets ménagers et assimilés	5 479 086
Dragui Transport	Collecte déchets ménagers et assimilés / réception et transport des déchets	6 178 002
Suez RV Méditerranée	Réception et transport des déchets	1 904 075
Enso	Traitement des encombrants	3 587 888

Les recettes réelles de fonctionnement

105 618 983 €
en 2021

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

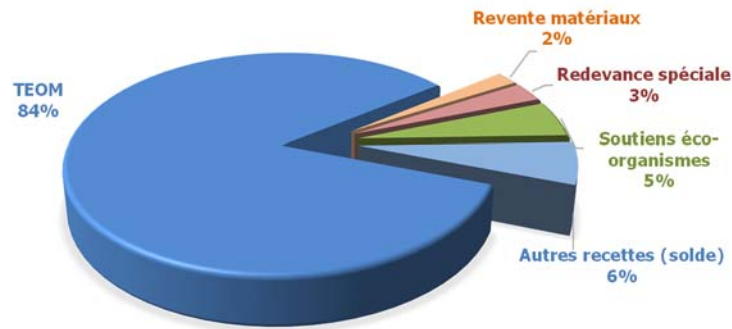
Recettes réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2019	2020	2021	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Recettes réelles de gestion	101 854 122	99 932 977	102 822 335	1,0 %	0,5 %
Atténuation de charges	433 241	387 703	387 992	-10,4 %	-5,4 %
Produits des services et du domaine	10 463 960	11 472 456	12 490 858	19,4 %	9,3 %
Dont redevance spéciale	4 059 190	4 446 156	2 985 999	-26,4 %	-14,2 %
Dont recettes industrielles	1 861 120	1 355 148	2 080 460	11,8 %	5,7 %
Revente matériaux	1 809 717	1 329 328	1 938 073	7,1 %	3,5 %
Dépôts sauvages	41 604	16 870	90 831	118,3 %	47,8 %
Vente badges	7 219	5 350	45 500	530,3 %	151,1 %
Composteurs	2 580	3 600	6 056	-	53,2 %
Dont produits déchèteries	740 729	690 443	1 905 163	157,2 %	60,4 %
Dont soutiens éco-organismes	3 802 921	4 980 710	5 519 236	> à 100 %	20,5 %
ADELPHÉ	3 326 179	3 297 358	3 996 450	20,2 %	9,6 %
CITEO	-	810 041	295 840	> à 100 %	-
ECO MOBILIER	348 559	660 750	920 921	-	62,5 %
OCAD3E	109 019	212 561	235 525	116,0 %	47,0 %
Autre soutien	19 164	-	70 499	-	91,8 %
TEOM	90 541 011	87 825 765	88 646 907	-2,1 %	-1,1 %
Dotations et participations	10 911	11 766	16 561	51,8 %	23,2 %
Autres produits de gestion courante	404 997	235 286	1 280 017	216,1 %	77,8 %
Produits exceptionnels	11 998	75 027	2 796 648	> à 100 %	> à 100 %
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101 866 120	100 008 004	105 618 983	3,7 %	1,8 %

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 105 M€ en 2021, en augmentation de 3,7% sur la période 2019-2021.



Les recettes réelles de fonctionnement (suite)

STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT EN 2021



Les recettes réelles de gestion représentent 97% des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation de 3,7% des recettes réelles de gestion sur la période 2019-2021 résulte :

- De la baisse de 2,1% du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'établit à 89 M€ en 2021 contre 91 M€ en 2019. Cette diminution du produit de la TEOM résulte de la baisse des taux de TEOM votés par la Métropole :
 - o Taux de TEOM 2019 : 8,90%
 - o Taux de TEOM 2020 et 2021 : 8,46%
- Cette baisse n'a été que partiellement compensée par la hausse des produits des services et du domaine (+9,3 % sur la période 2019-2021). Les produits des services et du domaine comprennent la redevance spéciale, les recettes industrielles, les soutiens des éco-organismes et les produits déchèteries, pour un total de 12 M€ en 2021.

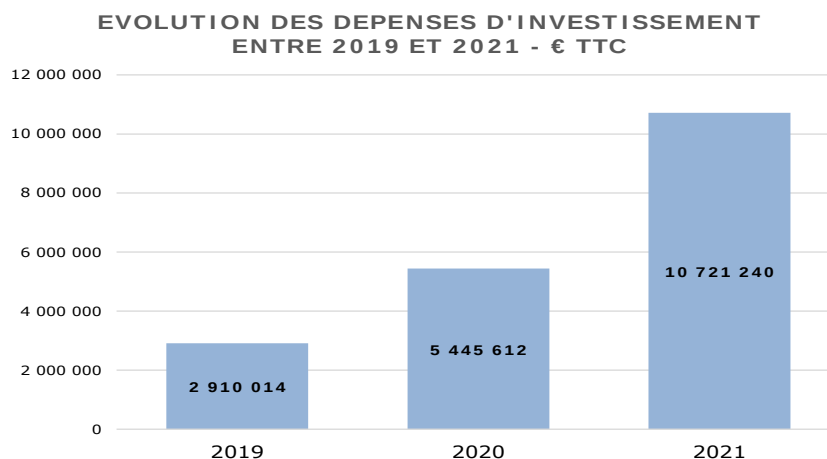
Les reventes de matériaux concernent les flux suivants en 2021 :

- o Papier (Européan products recycling) : 134 510 €
- o Verre (OI France) : 167 831 €
- o Plastique (Valorplast) : 306 667 €
- o Cartons et briques (Revipac) : 753 342 €
- o Acier (ArcelorMittal France) : 96 948 €
- o Aluminium (Regeal Affimet/Prezero pyral) : 80 675 €
- o Cartons de déchèteries (Sud Est Assainissement) : 67 518 €
- o Ferrailles (Saint Laurent Métaux) : 327 144 €
- o Batteries et huiles (OREDUI) : 3 438 €

Les dépenses réelles d'investissement

**10 721 240 €
en 2021**

L'effort d'investissement atteint 10,7 M€ en 2021.



Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 portent principalement sur :

- Le matériel roulant, pour un montant de 1,1 M€ (acquisition de véhicules industriels pour la collecte des déchets),
- La réalisation de travaux d'aménagement, pour un montant de 2,1 M€ (construction du centre de pré-tri du paillon CPTP, travaux de préparation pour la construction de la recyclerie de Nice Ariane, maintenance et entretien des déchetteries métropolitaines),
- Le paiement des soultes à l'ancien concessionnaire de l'UVE de l'Ariane (4,8 M€) et le versement au nouveau délégataire des contributions au titre du préfinancement des travaux de rénovation de l'usine (+1,6 M€ pour la période du 12/06/2021 au 31/12/2021)

Le financement des investissements

Financement de l'effort d'investissement - € TTC	2019	2020	2021	Cumul en €	Cumul en %
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	2 910 014	5 445 612	10 721 240	19 076 866	100 %
Autofinancement	1 683 408	3 979 596	2 075 429	7 738 432	> à 100%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	2 725 505	1 694 123	3 788 959	8 208 587	43,0%
Besoin de financement	-1 498 899	-228 107	4 856 853	3 129 847	16,4 %
Emprunts nouveaux	0	0	5 140 000	5 140 000	26,9%

En cumul sur la période 2019-2021, le budget annexe déchets dégage un autofinancement sur la section de fonctionnement de 7,7 M€ et des recettes d'investissement de 8,2 M€ (subventions d'investissement et dotations, fonds divers et réserves).

Ces ressources propres sont inférieures aux dépenses d'investissement, qui s'établissent en cumul à 19 M€. Les dépenses d'investissement ont été financées sans recours à l'emprunt jusqu'en 2020. Un emprunt de 5,1 M€ a été contracté en 2021.



Le coût du service

Le coût complet et le coût aidé du service ont été déterminés sur la base des données des comptes administratifs du budget annexe déchets sur la période 2019-2021.

Le coût complet du service correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement (flux réels et d'ordre). Le coût aidé correspondant à la différence entre le coût complet du service et les produits industriels, les soutiens des sociétés agréées et les aides publiques.

La population retenue afin de déterminer des coûts à l'habitant est la population DGF, afin de tenir compte de l'attractivité touristique de la Métropole.

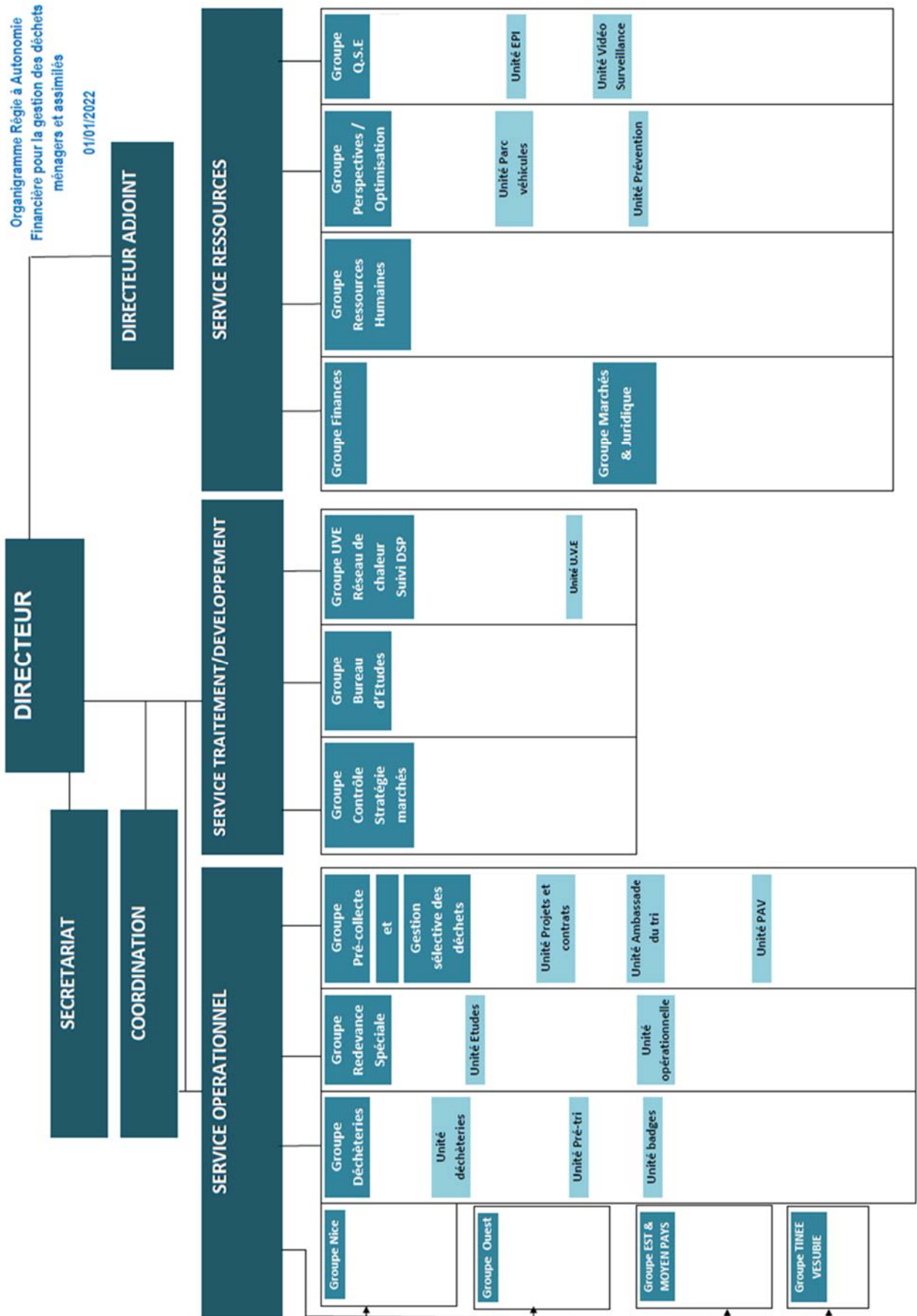
	Coût du service déchets - € TTC	2019	2020	2021	Evolution n / n-2	Evolution Moyenne / an
1	Coût complet	101 702 642	97 760 892	104 820 248	3,1 %	1,5 %
	Tonnage - Tous flux de déchets	372 559	359 451	373 321	0,2%	0,1%
	Coût complet à la tonne	273	272	281	2,9%	1,4%
	Population DGF	605 549	605 186	607 731	0,4%	0,2%
	Coût complet par habitant	168	162	172	2,7%	1,3%
2	Produits du service hors contributions (3+4+5)	5 674 952	6 347 624	7 616 257	34,2 %	15,8 %
3	Produits industriels	1 861 120	1 355 148	2 080 460	11,8%	5,7%
4	Soutiens des sociétés agréées	3 802 921	4 980 710	5 519 236	45,1%	20,5%
5	Aides publiques	10 911	11 766	16 561	51,8%	23,2%
6	Coût aidé (1-2)	96 027 690	91 413 268	97 203 991	1,2 %	0,6 %
	Coût aidé à la tonne	258	254	260	1,0%	0,5%
	Coût aidé par habitant	159	151	160	0,9%	0,4%

Le coût complet du service déchets s'établit à 104,8 M€ TTC en 2021, ce qui correspond à un coût ramené à la tonne de déchets de 281 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 172 € TTC. La progression du coût complet à la tonne (+2,9% sur la période 2019-2021) est la conséquence d'une augmentation du coût complet (+3,1%) qui résulte de l'augmentation des tonnages (+0,2%), de dépenses nouvelles liées à la fin de la DSP Sonitherm et à l'attribution de nouveaux marchés pour le traitement des encombrants (nouvelles filières comme le traitement du plâtre).

Le coût complet à l'habitant augmente de 2,7% sur la période 2019-2021.

Le coût aidé du service déchets s'établit à 97,2 M€ TTC en 2021, soit un coût ramené à la tonne de déchets de 260 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 160 € TTC. Le coût aidé à l'habitant augmente de 0,9% sur la période 2019-2021.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME



Besoin de financement : part des dépenses d'investissement qui ne sont pas financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ni par les recettes définitives d'investissement. Un besoin de financement négatif est un excédent de financement.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS/CSS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OMR: usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec valorisation de l'énergie (électricité, vapeur, eau chaude, réseau de chaleur).

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.



Déchets : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2 , CH_4 , N_2O , HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2 , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4 , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

IME : Installation de traitement et de maturation de mâchefers : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre notamment des rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature ICPE qui permet le stockage temporaire et le traitement des mâchefers entre la production de ceux-ci par une usine d'incinération des résidus urbains et la valorisation en techniques routières.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- L'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- L'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).



MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux.



La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Suivant les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q (filière) : Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes y compris les D.E.E.E suivant la filière

Tonnage Total Annuel Collecte et Traite = Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage))

Tonnage valorisé : (Q (matière) + Q (Mâchefers Valorisés Matière*))

Taux de valorisation matière = (Q (matière) + Q (Mâchefers Valorisés Matière)) / Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage))



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR